

DU DIMANCHE 1^{ER} JUIN 2025 AU VENDREDI 29 AOÛT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/06/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/808

**Stockage de matériaux pour travaux de couverture - Interdiction temporaire de stationnement
Rue de l'Indépendance Américaine - Prolongation de l'arrêté n° A2025/421 du 7 mars 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de du compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/421 du 7 mars 2025 portant « Stockage de matériaux pour travaux de couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Indépendance Américaine »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise H. CHEVALIER** – 26, Henri Reignault 92150 Suresnes pour la mise en place d'une zone de stockage en vue d'effectuer des travaux de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/421 du 7 mars 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 29 août 2025 : Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros pairs au droit du n° 6 sur une longueur de 4 places de stationnement.**

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/421 du 7 mars 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 mai 2025